Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261119-SG2026_738-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 19 novembre 2026 - Délibération n° 2026-087

FINANCEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DE REDON SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

ADOPTION DE CONVENTIONS AVEC LES ÉCOLES PRIVÉES SAINT-MICHEL ET NOTRE-DAME

ANNÉES 2026-2032

L'an deux mille vingt-six, le 19 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 13 novembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

<table>
<tr><th colspan="2">Nombre de membres du Conseil</th><th>Membres présents</th></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="4">Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Mesdames Géraldine Denigot et Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Valentin Perré, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton, Monsieur Christian Buch.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>27</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>27</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absents excusés ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Convention avec l'école Notre-Dame :
Votants : 27 (Mme Adélaïde Montagut et M. Jean-Marie Pichon, en qualité de membres du bureau de l'OGEC, ne participent ni aux débats ni au vote)</td><td>Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0</td><td>Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.
Monsieur Taner Basol, pouvoir donné à Monsieur Tahir Thiam.</td></tr>
<tr><td>Convention avec l'école Saint-Michel :
Votants : 29 :</td><td>Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td>/</td></tr>
<tr><td colspan="3">Secrétaire de séance : Madame Sabine Rullier de Baynast.</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261119-SG2026_738-DE

Rapport de Benoît Quélard.

Pour rappel, dans le cadre de la transformation en contrats d'association des contrats simples liant à l'Etat les écoles privées redonnaises Notre-Dame et Saint-Michel, à compter de la rentrée scolaire 2011-2012, le Conseil Municipal de Redon avait émis, par une délibération du 8 octobre 2010, un avis favorable au financement paritaire des dépenses de fonctionnement des écoles privées redonnaises, pour les seuls élèves domiciliés sur le territoire communal redonnais, scolarisés en classes élémentaires et maternelles.

Des conventions précisant les modalités de la prise en charge par la Ville de ces dépenses de fonctionnement avaient été établies avec chaque école privée pour les périodes 2011-2014, 2014-2017 et 2017-2020 avec prolongation d'un an pour 2021 puis ces conventions avaient été reconduites pour la période 2022-2026. Les dernières conventions étant arrivées à échéance, il y a lieu de renouveler les modalités de financement de la collectivité en la matière.

Juridiquement, depuis l'entrée en vigueur du décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019, suite à l'abaissement de l'instruction obligatoire de six à trois ans avec la loi pour une école de la confiance, et conformément à l'article R.442-44 du Code de l'Éducation, les communes de résidence, comme la loi les y oblige, doivent prendre en charge pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires des écoles privées qui sont sous contrat d'association avec l'État.

En sus de cette obligation légale, il est proposé que la Ville de Redon donne également son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants domiciliés sur son territoire âgés de moins de trois ans et scolarisés dans les classes maternelles des deux écoles redonnaises.

La prise en charge des dites dépenses de fonctionnement se fait sous la forme du versement d'un forfait par élève en distinguant une somme forfaitaire différenciée selon le niveau de scolarisation avec un forfait par élève de classes maternelles et un forfait par élève de classes élémentaires en prenant pour référence le coût moyen résultant des charges de fonctionnement obligatoires des écoles publiques de la Commune.

Pour information, la liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte obligatoirement dans ces calculs a été précisée par la circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement.

Les montants de ces forfaits par élève ont été déterminés selon le coût moyen des élèves maternelles et élémentaires de l'enseignement public sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles publiques figurant au dernier Compte Financier Unique 2025 de la Commune en fonction de la réglementation en vigueur, comme suit :

- *Forfait par élève redonnais scolarisé en classe maternelle = 1 888,65 euros*
- *Forfait par élève redonnais scolarisé en classe élémentaire = 910,46 euros*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261119-SG2026_738-DE

Il est proposé d'utiliser ces coûts pour la période prévisionnelle du mandat municipal 2026-2032, soit pour six années scolaires (sauf modification du calendrier électoral) en l'actualisant annuellement par application de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Le premier indice de référence est l'indice des prix à la consommation de l'INSEE base 2025 ensemble des ménages – France hors tabac de juillet 2026, s'établissant à 102,74.

Afin de régir les nouvelles modalités du financement de la Ville de Redon des dépenses de fonctionnement des écoles privées de Redon, des conventions ont été établies avec chaque école privée pour les rentrées scolaires 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029, 2029/2030 et 2030/2031 et 2031/2032, selon les dispositions précisées en annexes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 442-5 à L. 442-11 ainsi que les articles R. 442-33 à R. 442-48,

Vu la délibération du 8 octobre 2010 sur la transformation des contrats simples des écoles privées redonnaises en contrats d'association avec l'Eta et l'avis du Conseil Municipal sur la participation aux dépenses de fonctionnement de ces écoles,

Vu les contrats d'association signés entre les écoles privées de Redon et l'Etat,

Vu les projets de conventions de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées Notre-Dame et Saint-Michel pour les années 2026 à 2032,

Vu l'avis de la commission mixte Education, enfance, jeunesse et citoyenneté et de la commission Finances, budget, modernisation des services, communication du 14 octobre 2026,

Considérant que Madame Adélaïde Montagut et Monsieur Jean-Marie Pichon, exerçant respectivement les fonctions de présidente et trésorier au sein de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école Notre-Dame n'ont pris part ni aux débats ni au vote concernant la convention relative à cet établissement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

1. Concernant la convention avec l'école Notre Dame (*Madame Adélaïde Montagut et Monsieur Jean-Marie Pichon ne prenant pas part au vote),*

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (27 voix pour),

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Notre Dame pour la période 2026-2032, telle qu'elle est présentée en annexe.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261119-SG2026_738-DE

2. Concernant la convention avec l'école Saint-Michel :

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (29 voix pour),

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Saint-Michel pour la période 2026-2032, telle qu'elle est présentée en annexe.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Sabine Rullier de Baynast
Conseillère municipale déléguée

Pascal Duchêne
Maire de Redon

Mis en ligne le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr